RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABC FACTU’

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 100 EUROS
SIEGE SOCIAL : 190 CHEMIN ESTREC
13120 GARDANNE
RCS AIX EN PROVENCE 944 941 277

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU DIX JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ

L’an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à dix heures, les associés de la société à responsabilité limitée ABC FACTU’ se sont réunis en assemblée générale au siège social de la société.

L’assemblée est présidée par Madame CHARLIER Estelle.

Le Président constate que tous les associés de la société sont présents ou régulièrement représentés et qu’en conséquence les questions figurant à l’ordre du jour peuvent être votées.

Le Président déclare que l’assemblée est appelée à délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- Rémunération des gérants ;

Après divers échanges de vue, et personne ne demandant la parole, la résolution suivante est mise aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L’assemblée générale décide que Madame CHARLIER Estelle, gérant de la société ABC FACTU’ percevra une rémunération mensuelle de 2.500 Euros au titre de son mandat social sur la période allant du 01/06/2025 au 31/12/2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l’unanimité.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d’une copie du présent procès-verbal pour accomplir les formalités de publicité et de dépôt prévues par la loi.

Plus rien n’étant à l’ordre du jour, l’assemblée est levée à dix heures 10.

Fait à Gardanne, le 10/07/2025

Madame CHARLIER Estelle

